

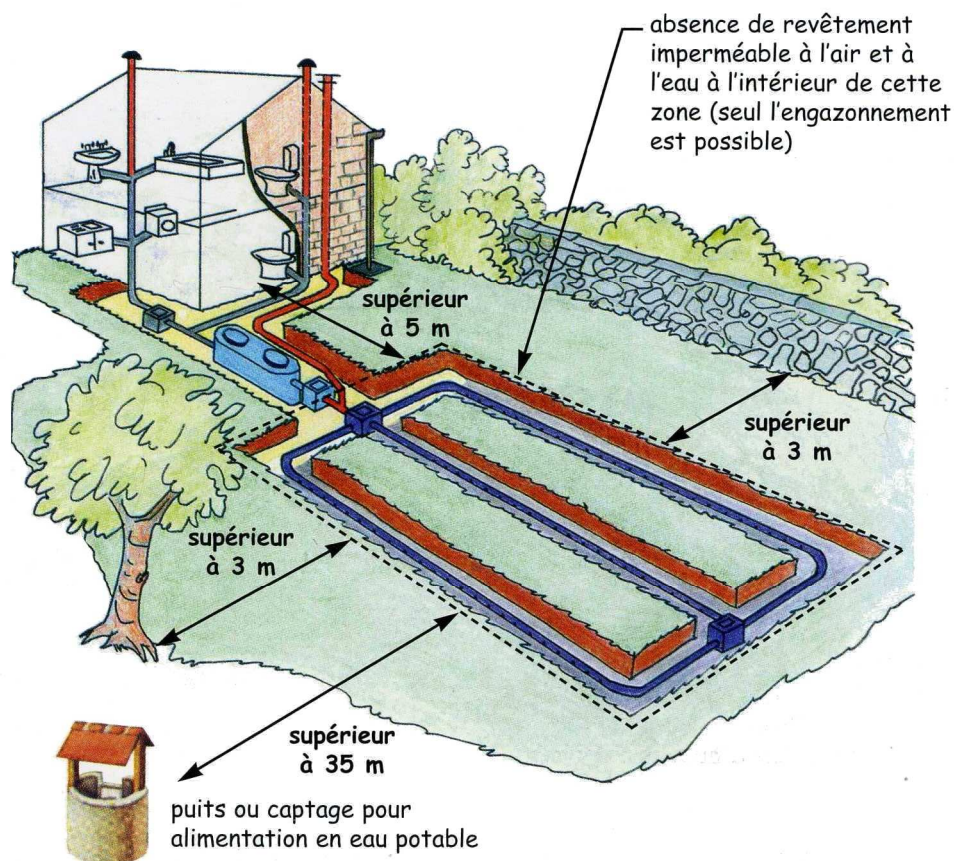
## Les règles de base

### La fosse toutes eaux :

Elle doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est-à-dire à **moins de 10 mètres**. Son positionnement sur la parcelle tiendra compte des contraintes liées à la vidange périodique.

### La zone d'épandage doit se situer :

- hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes
- hors cultures et plantations
- les équipements doivent demeurer accessibles pour l'entretien



**Exécution des travaux :**

Elle ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration. Les engins de terrassement devront exécuter les fouilles en une seule fois, afin d'éviter tout compactage.

**Tampons de visite :**

Ils seront situés au niveau du sol et resteront accessibles.

**Terrassement :**

Il est interdit lorsque le sol est détrempe. Les fouilles vides ne doivent pas rester à ciel ouvert par temps de pluie. Le dispositif de traitement sera remblayé de terre végétale (décapée au début des travaux et stockée séparément des déblais), au plus tôt après vérification de la bonne exécution des travaux par le service de contrôle.

**Remblayage final :**

Il doit tenir compte des terrassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur (ne pas compacter).

Pour assurer une aération suffisante du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface. Un remblaiement minimum de 20 centimètres de terre végétale suffit à les protéger.